

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
-Animation musicale rue Michel Montaigne-
Dimanche 26 novembre 2023
Stationnement

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant l'intervention de Madame Betty BOUCHARA, directrice artistique de la société BB Productions Label de Sonotek sise BP.1 à Tonnay Boutonne, pour organiser une animation musicale dans le cadre du lancement du nouveau périmètre du marché de plein air et la demande d'occupation du domaine public et de stationnement de l'artiste « MYSTERE GUINCHE », rue Michel Montaigne, dimanche 26 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'occupation du domaine public par Madame Betty BOUCHARA, directrice artistique de la société BB Productions Label de Sonotek sise BP1 à Tonnay Boutonne, pour organiser une animation musicale dans le cadre du lancement du nouveau périmètre du marché de plein air avec l'intervention de l'artiste « MYSTERE GUINCHE » en solo de 11h00 à 13h00, rue Michel Montaigne, dimanche 26 novembre à 2023, le stationnement sera modifié comme suit :

- Une place de stationnement sera interdite au public et réservée au véhicule de l'animation musicale, sur la partie haute du **parking Jean Jaurès, dit « Madison »**, conformément au plan annexé au présent arrêté :
 - Du **samedi 25 novembre 2023 à 18h00 au dimanche 26 novembre 2023 à 16h00.**

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

20 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Fait à Libourne, le

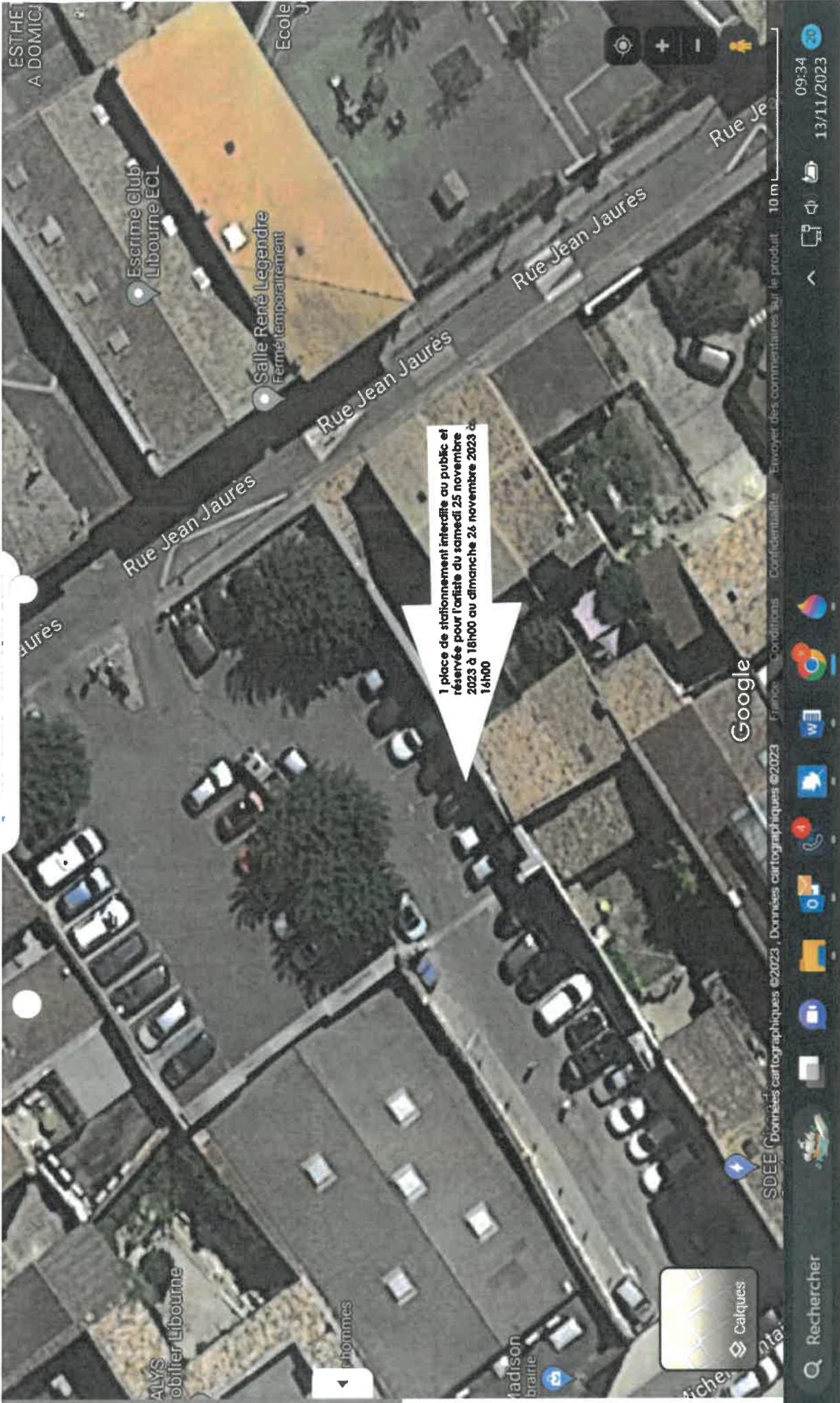


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à l'arrêté du 20 NOV. 2023

La place de stationnement au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Le Maire,



Madame Marie-Sophie BERNADEAU